



DIRECTIVE RELATIVE AUX CRITÈRES D'OCTROI D'AIDES AUX MANIFESTATIONS



DIRECTIVE RELATIVE AUX CRITÈRES D'OCTROI D'AIDES AUX MANIFESTATIONS

Le Conseil municipal de Savièse

adopte la directive suivante :

Objectifs

Soutenir des manifestations culturelles, sportives et à caractère social organisées par des sociétés, des fondations et des associations de la commune de Savièse qui apportent leur contribution, de manière évidente, à la notoriété et à la promotion de la commune.

Demande

La demande d'aide doit être adressée au conseil communal ou à son président par courrier postal ou courriel au moins 16 semaines avant la manifestation et accompagnée de divers documents, dont voici une liste non-exhaustive :

- Une demande en bonne et due forme avec mention du montant sollicité comprenant le budget, descriptif détaillé de la manifestation et une indication du nombre de participants attendus ;
- La liste des membres du comité pour l'année en cours avec les statuts ;
- Descriptif de la couverture médiatique envisagée autour de la manifestation ;
- Un bulletin de versement libellé au nom de l'organisateur de la manifestation.

Un accusé de réception est envoyé au requérant. Des informations complémentaires peuvent être demandées par la commune.

Si le requérant ne donne pas suite aux demandes d'informations complémentaires, le dossier est classé sans suite.

Tous les dossiers complets sont examinés par la commune dans les 8 semaines et sa décision est transmise au requérant.

Compétence et décisions

Le Conseil Communal est compétent pour l'attribution des aides.

La notification de toute décision (positive ou négative) intervient par courrier. En cas de décision positive, cette notification précise les modalités de versement du montant octroyé.

La décision négative n'est pas motivée et ne fait mention d'aucune voie de recours à son encontre; d'une part, l'obtention d'une contribution n'est pas un droit et, d'autre part, il s'agit d'une aide ponctuelle et pas nécessairement reconductible.

Contrepartie

- Les bénéficiaires sont tenus de faire apparaître le logo de la commune de Savièse dans leur documentation, leur plaquette ou autres supports publicitaires. Des logos appropriés sont à la disposition des bénéficiaires auprès du secrétariat communal.
- Invitation du conseil communal à la manifestation.
- Utilisation et mise en valeur de produits du terroir et des commerces de Savièse.
- Label Fiesta selon l'importance de la manifestation.

Modalités d'octroi

Les aides sont octroyées sous forme de contribution à fonds perdu ou des prestations.

Critères d'attribution

Pour être pris en considération, un projet doit :

- toucher au domaine social, sportif ou culturel,
- se dérouler exclusivement sur le territoire de la commune de Savièse,
- être organisé par une société, une association ou une fondation avec comme for légal Savièse,
- présenter une importance cantonale/régionale ou romande ou fédérale,
- disposer d'une couverture médiatique importante (journaux, radio, TV,...),
- disposer d'un budget minimum de 50'000.--,
- être une société à but non lucratif.

En raison de caractère particulièrement original, novateur ou typiquement régionale d'un projet, il peut être renoncé à la prise en compte de l'un ou l'autre des critères ci-dessus, demeure réservée la décision du Conseil communal.

Montants et prestations alloués

Manifestation à l'échelle communale

- pas de soutien, ni de participation et d'apéritif offert.

Manifestation à l'échelle cantonale ou régionale

- Apéritif offert par la commune pour la partie officielle avec représentation de la commune.
- Soutien dans la mesure du possible pour le parage et la circulation.
- Participation communale jusqu'à concurrence de maximum CHF 5'000.--.

Manifestation à l'échelle romande et fédérale

- Apéritif offert par la commune pour la partie officielle avec représentation de la commune.
- Soutien dans la mesure du possible pour le parage et la circulation.
- Participation communale jusqu'à concurrence de maximum CHF 10'000.--.

Conditions de paiement

L'éventuel montant alloué est versé à l'association, fondation ou société organisatrice une fois la manifestation terminée.

Si une ou plusieurs exigences mentionnées dans le chapitre « contrepartie » ne devait pas être respectées, le conseil communal se réserve le droit de réduire ou de supprimer le montant de la participation communale.

Le conseil communal doit être impérativement informé de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.

Critères d'octroi d'aides aux manifestations décidés en séance du Conseil communal du 4 octobre 2017. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M.-N. Reynard